

**2016-06-097-DAP**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**nomenclature: 3.3.2**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

**OBJET : CONVENTION D'EXPLOITATION – LOCAUX DE LA PLACETTE DU METRO – AVENANT N°1**

L'an deux mille seize, le trente juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

Sortie de M. LESPADÉ aux points n°2016-06-072-DR/FIN, n°2016-06-074-DR/FIN, n°2016-06-076-DR/FIN et n° 2016-06-078-DR/FIN

### ABSENTS REPRÉSENTÉS

|             |               |                 |
|-------------|---------------|-----------------|
| M. LAPEBIE  | procuration à | Mme MONTAUCET   |
| Mme BAULON  | procuration à | Mme NOGARO      |
| Mme BIRLES  | procuration à | M. COUTIER      |
| M. HERVELIN | procuration à | Mme DUFAU       |
| M. LECERF   | procuration à | Mme SAINT-AUBIN |

### ABSENTS EXCUSÉS

M. AJA, Mme FAURE

### ABSENTS

M. ROBLES, M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

23 (points n°2016-06-072-DR/FIN, n°2016-06-074-DR/FIN, n°2016-06-076-DR/FIN et n°2016-06-078-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 29

28 (points n°2016-06-072-DR/FIN, n°2016-06-074-DR/FIN, n°2016-06-076-DR/FIN et n°2016-06-078-DR/FIN)



**2016-06-097-DAP - CONVENTION D'EXPLOITATION LOCAUX COMMERCIAUX  
DE LA PLACETTE DU METRO- AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé, en accord avec l'Office National des Forêts, d'attribuer les commerces de la Placette du Métro, pour les 3 prochaines saisons : 2016, 2017 et 2018.

Il rappelle également que par délibération municipale en date du 17 décembre 2015, les loyers annuels pour la période d'exploitation et pour chacun des trois commerces ont été fixés, ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture des commerces. En outre, par cette même délibération, il était autorisé à signer les conventions d'exploitation saisonnière des locaux commerciaux établies entre la Commune et les trois candidats retenus.

Il informe que dans un souci de clarification de la vente des boissons à emporter par l'activité *vente de produits alimentaires à emporter*, l'article I de la convention, portant sur la nature de l'occupation du local, doit être modifié.

En effet, il convient de préciser que cette activité comprend la vente de boissons à emporter sans alcool et la vente de boissons à emporter alcoolisées des groupes 2 et 3, type bières. Pour ce faire, le commerçant doit effectuer une déclaration de licence « *petite licence à emporter* » en mairie.

Sachant que cette précision a obtenu l'accord de l'Office National des Forêts.

Il convient en conséquence de modifier, sous forme d'un avenant, l'article I relatif à la nature de l'occupation du local.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°2015-12-143-DAP relative à l'attribution des commerces de la placette du Métro pour les saisons 2016-2017-2018

Considérant le projet d'avenant,

### **DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le commerçant concerné l'avenant n°1 à la convention d'exploitation saisonnière du local commercial, *point vente de produits*



*alimentaires à emporter*, établi entre la Commune et la candidate retenue, Mme  
CHAILLOUX, 123 Chemin de Pics-verts, 40220 TARNOS.

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

**Vote: 29**

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait certifié conforme  
Tarnos, le 1<sup>er</sup> juillet 2016  
Le Maire

